

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 137-04

Règlement modificateur au règlement 133-03

- Attendu Que le conseil municipal a adopté le 10 novembre 2003 le règlement 133-03 concernant le comité consultatif d'urbanisme ;
- Attendu Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière le 2 février 2004 ;
- Attendu Que ce règlement fait partie intégrante du règlement 133-03 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 137-04 ce qui suit :

Article 1.

Que les membres du comité consultatif d'urbanisme autres que les élus du conseil municipal seront payés un montant de 25\$ pour leurs déplacements pour chaque réunion du comité.

Article 2.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 2 février 2004
Adopté à la séance de conseil :	Le 5 avril 2004
Date de publication :	Le 7 avril 2004

Aurel Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale